

SD/LV/SB-JDE - 2021/0929

DG 2023-1364-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/I-J-K/
929ITSPLACENOTREDAME(RETRAIT+INSTALLATIONDISTRIBUTEURLCL).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 6 décembre 2023 par laquelle l'entreprise ITS domiciliée à GONESSE (95500), 6 rue des Frères Montgolfier, sollicite l'autorisation de modifier temporairement les conditions de stationnement rue du Cloître Notre-Dame par la réservation de stationnements dans le cadre du retrait et de l'installation d'un distributeur bancaire de l'agence bancaire LCL,
- Considérant que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ITS occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU CLOITRE NOTRE-DAME - en face du n°1

2-1 STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Il sera interdit sur cinq (5) emplacements de stationnement matérialisés en face de l'immeuble concerné à tous véhicules sauf entreprise ITS.
- L'emplacement PMR situé en bout de rangée devra être laissé libre d'accès aux véhicules autorisés.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise ITS fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise ITS s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 4: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise IST ou son donneur d'ordre, y compris la pré signalisation au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant le responsable du chantier ainsi que ses coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.



ARTICLE 5: REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 6: SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telecours.fr).

ARTICLE 8 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Madame le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ent. ITS – 95500 GONESSE, adm@transports-its.fr
- LCL/ MONTBRISON (42600), claire.riberon@lcl.com
- Pole CTM/Espace public,
- LFA/OM/TRI,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 8 décembre 2023
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

